



Vivre ensemble

BULLETIN DE LIAISON EN PASTORALE INTERCULTURELLE
CENTRE JUSTICE ET FOI
SECTEUR VIVRE ENSEMBLE

VOLUME 12, NO 41

HIVER-PRINTEMPS 2004

LE RECOURS À L'ASILE RELIGIEUX

par *Élisabeth Garant*

La violation du sanctuaire de l'Église St-Pierre à Québec le 5 mars 2004, pour arrêter puis déporter un demandeur d'asile, a suscité une forte réaction d'indignation au sein de la population. Différents milieux et différentes organisations, laïques tout aussi bien que religieuses, ont dénoncé cet abus de pouvoir des forces policières et des agents d'immigration qui ont ainsi rompu la tradition du recours à la protection des sanctuaires établie et respectée jusqu'alors. Plusieurs ont aussi rappelé l'importance qu'ont ces espaces sacrés pour assurer la défense des plus vulnérables contre un système générateur d'injustices mais aussi pour affirmer les valeurs fondamentales des sociétés québécoise et canadienne.

Depuis l'été dernier, au moins huit églises ont accepté d'accorder le refuge à des demandeurs d'asile qui étaient menacés de déportation et qui avaient épuisé tous les recours possibles pour faire reconnaître leurs besoins de protection. Ces sanctuaires se retrouvent dans différents lieux au Canada : Halifax, Québec, North Hatley, Montréal (3 lieux), Ottawa et Winnipeg. Les communautés de foi appartiennent aussi à différentes dénominations chrétiennes : l'Église Unie du Canada (3), l'Église Unitarienne (2), l'Église catholique (2) et l'Église anglicane (1).

Certaines situations ont connu un dénouement heureux. Par exemple, les revendicateurs colombiens réfugiés à North Hatley ont pu bénéficier d'une entente avec le gouvernement du Québec. Mais pour plusieurs autres, l'attente se prolonge dans des conditions précaires et dans l'impossibilité de pouvoir quitter le sanctuaire. C'est d'ailleurs le cas de la famille colombienne Vega, réfugiée dans la paroisse St-Andrew Norwood (Église Unie) à Ville St-Laurent, qui a franchi le cap des 250 jours de réclusion le 22 mars dernier.

Une Coalition interconfessionnelle pour l'asile religieux s'est donc constituée à Montréal en juillet 2003 afin de regrouper les personnes im-

pliées dans les sanctuaires en cours mais aussi des organismes intervenant au niveau des enjeux d'immigration et de la défense des personnes réfugiées. Elle visait d'abord à favoriser un partage d'informations, d'expériences et de démarches entre les lieux de sanctuaires. La Coalition voulait ensuite mener des actions collectives afin de dénoncer ensemble les problèmes du système de protection des réfugiés au Canada qui engendrent des décisions erronées et mettent en danger la vie d'un nombre significatif de demandeurs d'asile.

C'est ainsi que la Coalition a organisé en octobre dernier une manifestation sur la Colline parlementaire à Ottawa, une conférence de presse

Dans ce numéro

LE RECOURS À L'ASILE RELIGIEUX	1
FOI ET DÉSOBÉISSANCE CIVILE	4
LA VIOLATION D'UN SANCTUAIRE	7
LE PAYSAGE OECUMÉNIQUE AU QUÉBEC	10
L'INTÉGRATION RÉCIPROQUE	15
RÉGLÉMENTER LA PRATIQUE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION	20

ainsi qu'une délégation composée de représentants des diverses confessions religieuses pour rencontrer les différents partis de la Chambre des communes. Ce fut l'occasion de présenter les situations des personnes en sanctuaire mais d'interpeller aussi l'institution sur les failles du système que ces cas révélaient.

Quelques rappels du passé¹

Cette tradition du sanctuaire trouve son inspiration dans différents écrits religieux auxquels puisent les croyants qui les actualisent en fonction des réalités nouvelles qui surgissent selon les époques et qui font appel à la compassion. C'est ainsi qu'on a accueilli des fugitifs dans l'Antiquité, des personnes bannies au Moyen-âge, des individus fuyant l'esclavage à qui on refusait la libération, des juifs victimes de la persécution nazie et plus récemment des demandeurs d'asile menacés de déportation.

Anciennement, la « loi des sanctuaires » s'inscrivait comme un pouvoir religieux en contre-poids avec le pouvoir séculier en assurant l'immunité dans certaines circonstances. Dans l'État moderne, cette dualité du système juridique a disparu mais la pratique populaire a conservé un recours possible à ces espaces sacrés comme garde-fou contre les abus des systèmes juridiques et politiques en place. Sans être formellement inscrite dans la loi, la tradition du sanctuaire avait donc été jusqu'à récemment respectée au Canada.

Le mouvement des sanctuaires a resurgi en Amérique du Nord au cours des années 80 pour s'opposer au refus de reconnaître les demandes d'asile des réfugiés d'Amérique Centrale. Les militants pour cette cause ont d'abord tenté de modifier la situation en travaillant avec le système en place. Constatant l'impasse de leurs revendications et, surtout, les lacunes fondamentales du système de détermination du statut de réfugié, le mouvement a pris l'orientation d'une confrontation avec le pouvoir par le recours aux sanctuaires.

Au début de 1985, le gouvernement américain a poursuivi des prêtres, des pasteurs et des religieux pour leurs activités liées aux sanctuaires et le verdict du procès retint huit chefs d'accusation. Mais cet événement, au lieu d'éteindre l'action des militants, a donné à ce mouvement une impulsion nouvelle. En 1990, le gouvernement accepta finalement la majeure partie des revendications du mouvement des sanctuaires et procéda à une refonte du système américain de détermination du statut de réfugié davantage en fonction des normes internationales de droits et de protection des réfugiés.

C'est aussi dans les années 80 que le recours au sanctuaire resurgit au Canada avec le cas d'un jeune guatémaltèque qui permit d'obtenir un moratoire sur les renvois au Guatemala. Même si le recours au sanctuaire ne devient pas le mouvement important que connaissent les États-Unis, les sanctuaires surviennent ponctuellement jusqu'à nos jours lorsque la vie des personnes est menacée et que les abus ou les erreurs du processus de protection ne parviennent pas à être modifiés par d'autres moyens de revendication.

Les revendications liées à l'occupation des sanctuaires

Au-delà de la protection que les lieux de culte offrent aux personnes qui y trouvent refuge, il y a aussi une fonction d'éveil des consciences et de contestation de l'ordre établi injuste qui se réalisent par le recours au sanctuaire. Le vécu des personnes qui ont trouvé asile dans des églises depuis l'été dernier a démontré qu'il y avait des raisons sérieuses de craindre pour leur vie si elles devaient être retournées dans leur pays



Vivre ensemble

BULLETTIN DE LIAISON EN PASTORALE INTERCULTURELLE
CENTRE JUSTICE ET FOI SECTEUR VIVRE ENSEMBLE

Équipe du secteur: Jean-Marc Biron, Élisabeth Garant, André Lamothe.

Mise en page: Hélène Desmarais **Bureau:** 25, rue Jarry ouest, Montréal, H2P 1S6

Téléphone: (514) 387-2541 **Télcopieur:** (514) 387-0206 **Abonnement:** 15,00 \$

*Le Centre justice et foi est un lieu d'analyse sociale et de concertation
inspiré par la foi chrétienne en vue de la transformation de la réalité sociale.*

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, 1er trimestre 1993.

(REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION COMPLÈTE DE LA SOURCE.)

1. Nous nous inspirons pour cette partie du document *Sanctuary for refugees* publié en 1997 par l'Église Unie du Canada.

d'origine. Elles ont aussi montré qu'elles avaient tout essayé pour faire renverser le verdict de non reconnaissance de leurs besoins de protection par le Canada sans obtenir aucun succès.

Leurs histoires individuelles méritent que des communautés de foi et des réseaux de solidarité se mobilisent pour obtenir des changements au niveau des décisions administratives et politiques qui ont été prises par le système d'immigration. Mais au-delà des solutions ponctuelles du cas par cas, il est important de voir les enjeux similaires que soulèvent l'ensemble des demandes de protection acceptées par les Églises. On constate que trois carences majeures du système d'immigration et de l'application de la loi peuvent être identifiées pour l'ensemble des demandes de protection : La partialité de certaines décisions rendues par la CISR, l'absence d'un droit d'appel effectif pour corriger les erreurs qui sont faites, l'effet restrictif des enjeux de sécurité sur les décisions de protection rendues.

La loi d'immigration adoptée en 2002 a entraîné une réduction du nombre de commissaires réalisant l'audition des demandes pour la reconnaissance du statut de réfugié. D'un panel de deux commissaires, parfois même de trois avec la loi précédente, un seul commissaire a actuellement la responsabilité de déterminer si la protection demandée par le réfugié repose sur des craintes fondées. Il n'est donc pas tout à fait étonnant que l'on rencontre davantage de décisions erronées, arbitraires ou biaisées par les préjugés que peut avoir le décideur.

La nouvelle loi d'immigration avait pourtant prévu une façon de palier à cette réduction du nombre

de commissaires en introduisant une véritable procédure d'appel à la Commission de l'immigration. Pourtant, les ministres fédéraux de l'immigration qui se sont succédé n'ont pas voulu mettre en œuvre cet article de loi pourtant adopté par le parlement. Les victimes d'erreurs qui surviennent dans les décisions rendues ont donc des recours très limités pour obtenir le renversement d'une décision. Que ce soit dans un recours à la cour fédérale ou dans un examen des risques avant renvoi (ERAR), les chances de réussite sont extrêmement faibles.

Le contexte actuel qui met l'accent sur les enjeux de sécurité nationale intervient aussi dans les décisions biaisées qui peuvent être rendues à différentes étapes du processus. Les craintes qui existent par rapport à certains pays d'origine ou les risques à la sécurité que l'on attribue à l'action des militants sociaux prennent parfois le dessus sur une analyse juste des besoins de protection exprimés par le demandeur. Le cas de Mohamed Cherfi, qui s'était réfugié dans le sanctuaire de St-Pierre à Québec en est une éloquente illustration.

Les critères devant guider une communauté de foi

L'acceptation par une communauté de foi d'offrir l'asile religieux est un geste exceptionnel qui a d'importantes conséquences sur la vie de la communauté. Des sanctions peuvent découler du fait de déroger à la loi sans compter les responsabilités humaines et financières afin que la cause puisse être entendue et obtenir réparation.

Les communautés de foi ne peu-

vent donc soutenir toutes les demandes qui leur sont adressées. La décision d'offrir le sanctuaire ne devrait se faire qu'après avoir pris connaissance du dossier du demandeur et d'avoir pu consulter des ressources compétentes pour s'assurer du bien-fondé des besoins de protection ainsi que pour vérifier si tous les recours ont été utilisés.

Les pasteurs et les instances décisionnelles de la paroisse doivent donc être le plus possible impliqués dans un processus de discernement pour prendre la décision et en assumer pleinement la responsabilité. Cette démarche demande donc une certaine solidité et un grand dynamisme dans la communauté.

La communauté doit aussi s'assurer que la demande est portée par d'autres acteurs qui vont contribuer significativement dans les démarches qui devraient accompagner l'occupation du sanctuaire. Entre autres, la visibilité médiatique des enjeux de protection pour lesquels on demande une révision de la décision pour les personnes qui ont trouvé refuge dans le lieu de culte est cruciale pour obtenir la réponse politique recherchée.

Enfin, dans toutes ces démarches, il faut prendre le temps de nourrir la foi et les convictions qui sont à la base de l'engagement de solidarité que la communauté et des individus ont accepté de prendre. Dans cette perspective, la soirée de prière interconfessionnelle et multiculturelle organisée par l'église St-Andrew Norwood, qui offre l'asile à la famille Véga de Colombie, fut un très bel exemple de ressourcement rempli de foi, de vie et de sérénité pour accompagner le long et difficile périple de ces hommes et ces femmes dont le seul espoir réside dans l'attente au cœur d'une église. □